



**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Rue du Devin 38510 CREYS-MEPIEU**

L'Adjoint au Maire de la commune de CREYS MEPIEU,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'intérêt général

**Considérant la demande initiale en date du 07/05/2026 et la demande de prolongation en date du 30/06/2026**, par laquelle le groupement d'entreprise « **SPIE BATIGNOLLES TP AURA / BORDEL TP** », demande l'autorisation pour effectuer des travaux pour : « **réfection de voirie** » sur la **rue du Devin**, commune de Creys-Mepieu.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation sera temporairement fermée (sauf riverains, SYCLUM et bus scolaires) sur **rue du Devin, à compter du 03/07/2026**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à **compter du 03/07/2026 et jusqu'au 30/09/2026 inclus**.

**Article 2**

Seuls les riverains, camion du SYCLUM et transports scolaires seront autorisés à circuler.

**Article 3**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Adjoint au Maire, l'entreprise chargée des travaux, le service technique,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à CREYS MEPIEU, le 02.06.2026**  
**DIFFUSIONS**

- Gendarmerie Morestel
- SYCLUM
- Transports Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Maire, par délégation,  
à l'Adjoint Jean-Claude GENGLER

